Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ***LANRODEC***

Nombre de Conseillers	
En exercice :	*15*
Présents :	*15*
Votants :	*15*
Absents :	*0*
Exclus :	*0*

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Solène STEUNOU ROQUINARC'H, Maire.

Date de convocation :

15 avril 2026

Date d'affichage :

15 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

MM. STEUNOU-ROQUINARC'H S., LE ROY M.L., COLAS Y., AROARO A., LE MEUR BOURDON C., HERBILLOT P., LEFORT A., JOUAN J.C., QUERO M., STEPHAN M., GUENO C., MAHE L., OLLIVIER-HENRY A., TOUDIC C., JOURDEN J.Y.

OBJET :

Affectation de résultat de fonctionnement 2025

Budget principal (270426-2)

Absent excusé :

NEANT

Monsieur Yves COLAS a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_2-DE

Présentation :

Le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Financier Unique du budget principal, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :	*Section d'investissement :*
Dépenses : 943 378,78 euros	Dépenses : 1 029 953,71 euros
Recettes : 1 536 405,63 euros	Recettes : 811 889,51 euros
Soit un excédent de : 593 026,85 euros	Soit un déficit de : 218 064,20 euros

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est amené à :

- **AFFECTER** la somme de 341 602,38 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote : « pour » = 15, « contre » =0, « abstention »= 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Le Maire
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H.

MAIRIE DE LANRODEC
22